



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL A PROJETS

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2024

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités sur les orientations pour l'emploi du fonds en 2024, s'appuient sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 et le Plan national de prévention de la Radicalisation et de leurs boîtes à outils, disponibles aux adresses suivantes :

www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-1-SNDP-INTERACTIF-1.pdf

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/12/DP2018-02-23-CIPDR-Radicalisation-V5.pdf>

Pour Marseille, une attention particulière sera apportée aux actions contribuant à la prévention de la délinquance autour des prochains grands événements sportifs, plus particulièrement aux actions qui bénéficieront aux Jeux Olympiques 2024.

La préparation des demandes de subventions peut prendre en compte les modalités définies par les deux circulaires en vigueur, disponibles en ligne aux adresses suivantes :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/39288/222826/file/CirculaireFIPD2020-2022.pdf

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/03/Circulairefipd2023.pdf>

Une fiche détaillée des programmes D (délinquance), R (radicalisation) et une fiche détaillée des programmes S (sécurisation) et K (sites sensibles) sont annexées à l'appel à projets.

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

POUR LES PROGRAMMES D (DELINQUANCE) et R (RADICALISATION) **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les demandes de subvention déposées dans le cadre du présent appel à projets, pour l'année 2024, doivent être saisies sur la plateforme « SUBVENTIA » du ministère de l'intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Date limite de dépôt : **avant Lundi 15 janvier 2024**

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le guide usager Subventia est à votre disposition : <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

Pour le dépôt de votre demande :

Pour chaque demande, les données sont à saisir directement sur l'application « Subventia » qui édite ensuite un récapitulatif sous la forme d'un cerfa.

Pour les actions se déroulant dans les arrondissements d'**Aix-en-Provence**, **Arles** et **Istres**, une copie des dossiers CERFA générée par la plateforme « Subventia » devra impérativement être adressée par mail au sous préfet d'arrondissement compétent :

Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr

Arles : sp-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr

POUR LES PROGRAMMES S (SECURISATION) et K (SITES SENSIBLES) **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers de demandes de subvention déposés pour la sécurisation (S) et les sites sensibles (K) dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser **par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : pp13-fipd@interieur.gouv.fr

Les dossiers de demande de subvention sont composés du **CERFA 12156*06** accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier.

Annexe 1 : Fiche détaillée PROGRAMMES D et R

Orientation des programmes

Conformément à la dernière circulaire Nor : IOMK2303419J

I - Programme D « La prévention de la délinquance »

Ce programme départemental se concentre sur 3 axes :

1. Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention à destination des jeunes
2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux protéger
3. S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pour les trois axes, seront privilégiées :

Axe 1 :

- Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, spécialement sur l'harcèlement des jeunes notamment sur les réseaux sociaux (éducation aux médias et à l'information) ;
- **Les violences entre bandes et groupes informels ou encore l'entrée dans les trafics de stupéfiants ;**
- Une attention particulière aux actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale ;
- Les actions de la prévention de la récidive des jeunes, des programmes d'insertion socioprofessionnelle, d'accompagnement éducatif et médico-psychologique ainsi que les actions d'approche globale du type « travail alternatif payé à la journée » et le déploiement du travail d'intérêt général avec une nouvelle dimension de parcours d'insertion ;
- Dans la perspective des grands événements sportifs, les actions pour promouvoir les valeurs du sport et l'esprit olympique en sensibilisant les jeunes et en les associant aux manifestations organisées localement.

Axe 2 :

- Les actions relatives à la protection des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences et les victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles avec des actions de prévention, de repérage et d'accompagnement pluri-professionnel afin de développer le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire susceptible d'améliorer la prise en charge globale des potentielles victimes ;
- Un soutien aux actions déployées en direction des auteurs de violences dans un objectif de prévention de la récidive ;
- L'accroissement de poste d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Axe 3 :

- Les actions s'inscrivant dans les quartiers de reconquête républicaine ainsi que dans les quartiers « politique de la ville » pour soutenir les démarches participatives, pour renforcer la médiation sociale notamment la nuit ;
- Les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

II - Programme R « La prévention de la radicalisation »

Le programme R s'articule autour de trois axes :

- la prévention de la radicalisation ;
- la lutte contre le séparatisme et les atteintes aux valeurs de la République ;
- la lutte contre les dérives sectaires et le complotisme.

Considérant ces orientations, seront privilégiées :

- Les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille, nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité, un soutien psychologique et un accès aux soins ;
- Les actions visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales en direction des publics les plus exposés, notamment les personnes sous main de justice, les publics affectés par des troubles de la personnalité et les mineurs ;
- Les actions permettant d'offrir un contre discours aux idées extrémistes, aux dérives sectaires et au complotisme sous toutes ses formes, dans ses manifestations publiques, notamment la diffusion en ligne ;
- Les actions de sensibilisation à l'usage raisonné des réseaux sociaux et au cyber-endocrinement ;
- Les actions de sensibilisation et de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la radicalisation, du séparatisme, de l'emprise mentale;
- Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, notamment l'égalité homme/femme, la laïcité, la citoyenneté, à soutenir la cohésion nationale et à lutter contre le conspirationnisme.
- Les actions visant à traduire la promesse républicaine dans les domaines éducatif, environnemental, numérique, culturel et sportif, dans les Quartiers de Reconquête Républicaine, conformément aux orientations précisées dans la circulaire du Premier ministre du 24 juin 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45206>).

Production des dossiers pour les programmes D et R

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans le paragraphe « Modalités de dépôt des dossiers pour les programmes D et R » du présent appel à projet.

Afin que le dossier de demande puisse être pris en compte, il est nécessaire de fournir l'ensemble des pièces demandées et de rigoureusement saisir l'intégralité des informations demandées dans les champs de la plateforme « Subventia » qui constituera le CERFA.

Documents obligatoires à déposer sur la plateforme subventia	
Les statuts de l'organisme (pour les associations)	Le budget prévisionnel de la structure
La liste des dirigeants de la structure	Le compte rendu financier (Cerfa 15059-02) de l'année N-1 ou de l'année N-2 si celui de l'année N-1 n'est pas encore établi
L'avis de situation au répertoire SIRENE	Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions	Le dernier rapport d'activité annuel approuvé
L'attestation sur l'honneur (Document téléchargeable sur le site de la Préfecture des Bouches du Rhône)	La délégation de signature si nécessaire
Le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire	

Une attention particulière est demandée sur :

- le représentant(e) légal(e) (Président(e))
- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée
- le public bénéficiaire (âge, sexe)
- le périmètre de l'action (quartier)
- le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements
- la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, le dossier ne pourra être pris en compte)

Sélection des dossiers

Votre demande transmise, un message de confirmation vous sera envoyé sur la boîte mail associée au compte de création. Des modifications et des pièces complémentaires peuvent vous être demandées au fil de l'instruction. Merci de votre vigilance sur le suivi et de mettre à jour les changements sur la plateforme Subventia. A l'issue de la date de clôture, toutes les demandes seront examinées en comité de pilotage intercofinanceurs. Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

Justification de la subvention N-1

Conformément aux termes de l'arrêté de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier (Cerfa 15059-02) de l'action est obligatoire et devra être adressé à l'adresse mail pp13-fipd@interieur.gouv.fr pour les actions relatives au programme D et pp13-fipdradicalisation@interieur.gouv.fr pour celles relatives au programme R.

Le non respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Évaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation reprenant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours, les zones géographiques concernées. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action. L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2024 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires ;
- Coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- Écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.

Communication sur les actions financées

Toute action de communication concernant une opération bénéficiant d'un financement du FIPD devra mentionner la participation de l'Etat au projet et être précédée d'un contact avec le service communication de la préfecture de police.

Si le porteur souhaite que la préfecture de police relaye la communication de son action, il devra s'adresser par mail à l'adresse suivante : pp13-communication@interieur.gouv.fr

Annexe 2 : Fiche détaillée PROGRAMMES « S et K »

Le Programme S « Sécurisation ».

Il se divise en 3 sous-axes :

- La vidéoprotection (hors caméra LAPI)
- La sécurisation des établissements scolaires contre le risque anti-intrusion (publics et privés)
- L'équipement des polices municipales (gilets pare-balle, poste radio, les caméras-piéton)

Production des dossiers

Dispositif de Vidéoprotection - Centre de Supervision Urbain – raccordement aux forces de sécurité (DDSP ou GGD)

Chaque CERFA devra être complété avec précision, notamment la page budget du projet qui est annexée lors de l'engagement juridique dans CHORUS (Indiquer les co-financements et le montant total HT de l'opération pour les établissements publics).

Les éléments constitutifs :

Cerfa (identique à celui des associations)
Demande d'autorisation préfectoral pour la vidéoprotection (commission vidéoprotection – cerfa 13806*03)
Accompagnement préalable du référent sûreté police ou gendarmerie dès le début du projet.
Devis détaillé point par point
Plan des caméras
Décision du conseil municipal ou du conseil d'administration
RIB

Sécurisation des établissements scolaires

Pour rappel ces projets ne sont pas éligibles à 100 %. Une partie des travaux restent à la charge du porteur de projet.

Les éléments constitutifs :

Cerfa
Devis détaillé des travaux de sécurisation
RIB
PPMS
Accompagnement préalable du référent sûreté police ou gendarmerie dès le début du projet pour les demandes de subventions supérieures à 50 000€

Equipements des polices municipales

Les éléments constitutifs :

- Gilet pare-balles : Cerfa – Devis – Rib
- Terminal radio : Cerfa – Devis – Rib – une convention prise avec le Service technique interopérabilité du ministère de l'intérieur pour l'étude de faisabilité du projet.
- Caméra piéton : Cerfa – devis – Rib – demande autorisation préfectorale pour le port des caméras mobiles

Seuls ces trois équipements sont éligibles dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le Programme K « Sites sensibles »

La sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme en particulier les lieux de culte ou ayant un caractère culturel. Après instruction faite par la préfecture de police des Bouches du Rhône, une commission nationale présidée par le SG CIPDR validera les projets. Les éléments constitutifs reprennent les pièces demandées dans le programme S pour la vidéoprotection et pour la sécurisation des établissements scolaires.

Modalités de dépôt des dossiers des programmes S et K

Pour le programme S (équipements Polices Municipales, vidéo protection, sécurisation des établissements scolaires) et K (sécurisation de sites sensibles), l'instruction des dossiers demande une analyse des devis détaillés et des plans fournis.

Il est demandé aux collectivités de bien vouloir se rapprocher en amont du projet des référents sûreté. Selon les territoires du département une adresse mail est privilégiée pour prendre un rendez vous pour les zones police ddsp13@interieur.gouv.fr et pour les zones gendarmerie ggd13@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Les délais d'instruction des dossiers sont plus longs. Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.